

ARRETE n° 2023 - 363

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DE LA FACILITATION JURIDIQUE

Arrêté portant Délégation de signature à Madame Sophie Plawinski, en qualité de Directrice générale adjointe Territoire.

Date : 14 FEV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 autorisant le Président du Conseil départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat n° 230083 du 11 janvier 2023 portant recrutement de Madame Sophie Plawinski en qualité de Directrice générale adjointe Territoire ;

Vu l'arrêté n° 2022-0393 du 1^{er} mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Placée sous l'autorité directe du Directeur général des services, Madame Sophie Plawinski, Directrice générale adjointe Territoire, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs à l'ensemble des services placés sous son autorité, à l'exception :

- des convocations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ainsi que des délibérations correspondantes ;
- des procès-verbaux des séances du Conseil départemental.

Cette délégation s'étend notamment :

- aux pièces de liquidation de dépenses et de recettes pour les imputations comptables correspondant aux attributions de sa Direction ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure formalisée, à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 214 000 euros HT à l'exception de l'acte d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 euros HT ;
- à toutes les pièces des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services ;
- aux décisions relatives à la gestion du personnel placé sous son autorité à l'exception des décisions d'avancement, des mutations et des sanctions administratives.

Article 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- transmis pour information au Payeur départemental.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Transmission en Préfecture le **14 FEV. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

